

Cas n° 1 :

le salarié a réalisé une journée ne comptant pas 8h48 de présence, le solde est donc négatif



→ pas d'erreur de comptage, le temps de grève est neutre dans le comptage de la journée.

Cas n° 2 :

le salarié a réalisé une journée dépassant 8h48 de présence, le solde positif n'apparaît pas



→ erreur de comptage, le temps de grève agit sur le comptage de la journée.

Cas n° 3 :

le salarié a réalisé une journée dépassant 8h48 de présence, le solde positif apparaît



→ erreur de comptage, car même si le solde positif apparaît le temps de grève a été retiré sur le comptage de la journée.